



Dossier n° PC0690042400007

date de dépôt : 21/11/2024

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :
25/11/2024

demandeurs : SARL L'IMMOBILIERE DES CANUTS

pour : Réhabilitation pour l'aménagement de 5 logements

adresse terrain : 279 Rue Aymé Chalus 69380 ALIX

référence cadastrale : 0U-0068, 0U-0067

ARRÊTÉ N°2025-05
Accordant un permis de construire
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 21/11/2024, complétée le 03/01/2025 par la SARL L'IMMOBILIERE DES CANUTS demeurant 100 CHEMIN DU PETIT – 01480 MESSIMY-SUR-SAÔNE.

Vu l'objet de la demande :

- Réhabilitation d'un bâtiment pour l'aménagement de 5 logements
- Sur les parcelles cadastrées 0U-0068 et 0U-0067

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis du service voirie ouest du Département du Rhône en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray (SMAP) en date du 29 novembre 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 4 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du samedi 18 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ AVEC DES PRESCRIPTIONS.**

Article 2

Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions formulées sur les avis des services consultées dans la cadre de l'instruction de la demande de permis de construire et joints au présent arrêté.

Fait à ALIX, le 18 JAN. 2025

Pour le Maire



Alain DRIOT
4^{ème} adjoint au Maire
délégué à l'urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Rhône**

Dossier suivi par : LAON Perrine

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 069004 24 00007 U6901

Adresse du projet : 279 Rue Aymé Chalus Au Moulin 69380
ALIX

Déposé en mairie le : 21/11/2024

Reçu au service le : 23/11/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

L'IMMOBILIERE DES CANUTS SARL

L'IMMOBILIERE DES CANUTS

représenté(e) par Monsieur MILLIAT Jean
Philippe

100 Chemin du Petit

01480 MESSIMY SUR SAONE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Lyon

Signé électroniquement

par Perrine LAON

Le 25/11/2024 à 16:18

Architecte des Bâtiments de France

Madame Perrine LAON

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Chapelle conventuelle (ancienne) | Rotonde centrale et partie ancienne de la nef situé à 69004|Alix.

Chapelle conventuelle (ancienne) | Edifice situé à 69004|Alix.

Chapelle conventuelle (ancienne) | Rotonde centrale et partie ancienne de la nef situé à 69004|Alix.

Chapelle conventuelle (ancienne) | Edifice situé à 69004|Alix.

Enedis ER Sillon Rhodanien

A l'attention de SERVICE URBANISME
MAIRIE
PLACE DE LA MAIRIE

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970

69380 ALIX

Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : VIALLET Marion

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
VIENNE, le 04/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0690042400007 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 279, Rue Aymé Chalus
Au Moulin
69380 ALIX

Référence cadastrale : Section OU , Parcelle n° 0068
Section OU , Parcelle n° 0067

Nom du demandeur : SARL L'IMMOBILIERE DES CANUTS

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 48 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marion VIALLET
Votre conseiller



Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues

MAIRIE
16 PLACE DE LA MAIRIE
69380 ALIX

Chazay d'Azergues, le 28 novembre 2024
N°/Références - BD/CA

Demande reçue le sur	23/11/2024 réseau d'eau potable
-------------------------	------------------------------------

N°	PC 69 004 24 00007
----	--------------------

Adresse du terrain N°/voie Référence cadastrale Code postal/commune	279 rue Aymé Chalus Section OU n° 68-67 69380 ALIX
--	--

Demandeur/propriétaire	SARL L'IMMOBILIERE DES CANUTS Représentée par M. Jean-Philippe MILIAT
------------------------	--

AVIS

Le réseau d'adduction d'eau potable est suffisant dans le secteur pour alimenter le projet.

Veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Technique



Réponse par mail : mairie@alix-village.fr

SIEVA - 183 route de Lozanne - BP 10 - 69380 CHAZAY D'AZERGUES - ☎ 04.37.46.12.00

Châtillon le 29/11/2024

SARL L'IMMOBILIERE DES CANUTS
Mr MILLIAT Jean Philippe
100 Chemin du Petit
01480 MESSIMY SUR SAONE

OBJET : Réponse PC0690042400007
Commune d'ALIX,

Monsieur,

En réponse à votre demande citée en objet, et tel qu'il en ressort des pièces constitutives du dossier, nous formulons les remarques suivantes :

Assainissement et eaux pluviales :

- ❖ Ce permis de construire prévoit la réhabilitation d'une bâtisse pour accueillir 5 logements dont 1 existant, changement de destination de surface agricole en habitation.
- ❖ Les parcelles 0U-0068, 0U-0067 sont desservies par le réseau d'assainissement collectif du chemin du Vieux Moulin ainsi que par celui qui passe en servitude de tréfonds (cf plan joint).
Il est rappelé qu'il ne faut ni construire ni planter à une distance de moins de 2 mètres de part et d'autre du collecteur (article R152-2 du Code Rural et de la pêche maritime).
- ❖ Les travaux de branchement seront réalisés après acceptation d'un devis établi par le syndicat.
- ❖ Les eaux rejetées dans le branchement sont des eaux usées **uniquement** (cuisine, salle de bains, douches, WC, buanderie). Des contrôles inopinés sont réalisés par le syndicat ou son mandataire.
- ❖ Les parcelles 0U-0068, 0U-0067 sont desservie par le réseau d'eaux pluviales du Chemin du Vieux Moulin. Le raccordement au réseau pluvial est obligatoirement réalisé de la limite de propriété au réseau public par le syndicat aux frais du pétitionnaire. Sur le plan de masse joint au permis de construire, il est prévu pour la gestion des eaux pluviales la mise en place d'une cuve de rétention de 26000 litres avec un débit de fuite limité à 5l/s/ha au réseau du Chemin du Vieux Moulin. En aucun cas, ces eaux ne doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- ❖ La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif prévue par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 et instituée par la délibération du syndicat du 19 juin 2023 est mise à la charge de tous propriétaires d'immeubles se raccordant au réseau d'assainissement collectif. Cette participation est due en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. **Au vu du permis déposé, le montant de la participation est de 3 000 € par unité raccordée soit 12 000 € (4 unités autonomes raccordées).**

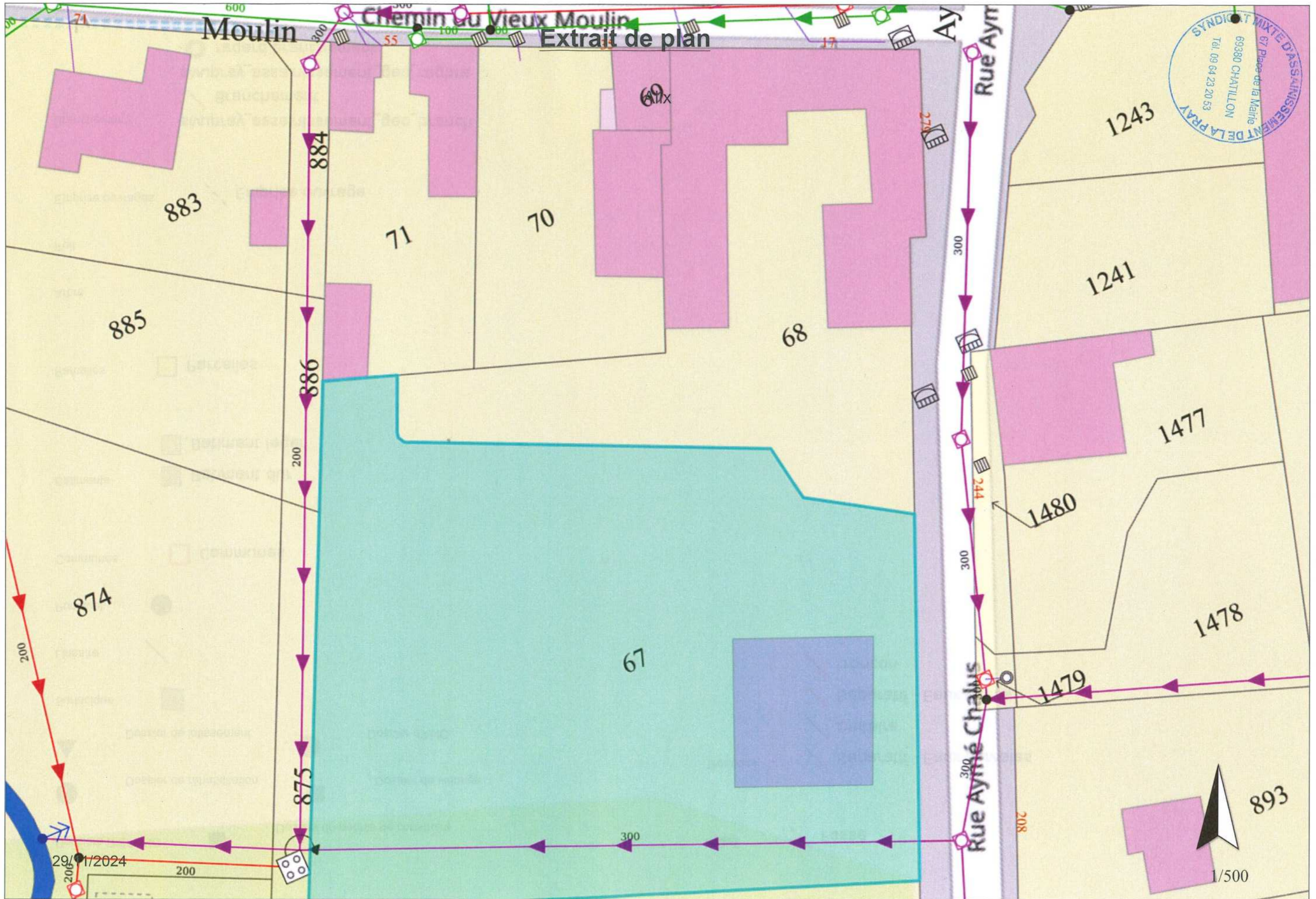
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,

Guy FLAMAND





SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA PRAY
67 Places de la Mairie
69380 CHATILLON
Tél. 09 64 23 20 53

**ROUTES LOGISTIQUE ET
NOUVELLES MOBILITÉS**
Direction infrastructures
et mobilité
Voirie Ouest

Mairie d'Alix
Service Urbanisme
16, place de la Mairie
69380 ALIX

RD n° 76
Commune d'Alix

Tarare, le 27 novembre 24

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis le PC n°69.004.24.00007 (IMMOBILIERE DES CANUTS) concernant un projet de réhabilitation d'une bâtisse pour accueillir 5 logements dont 1 existant, changement de destination de surface agricole en habitation, modification de façades, réfection de toiture et démolition sur la parcelle U068 U067, les parcelles concernées par le projet sont contigües avec la route départementale 76.

Je vous communique donc mes observations :

J'émet un **avis favorable** à la réalisation du projet comme décrit au dossier sous réserve des prescriptions suivantes :

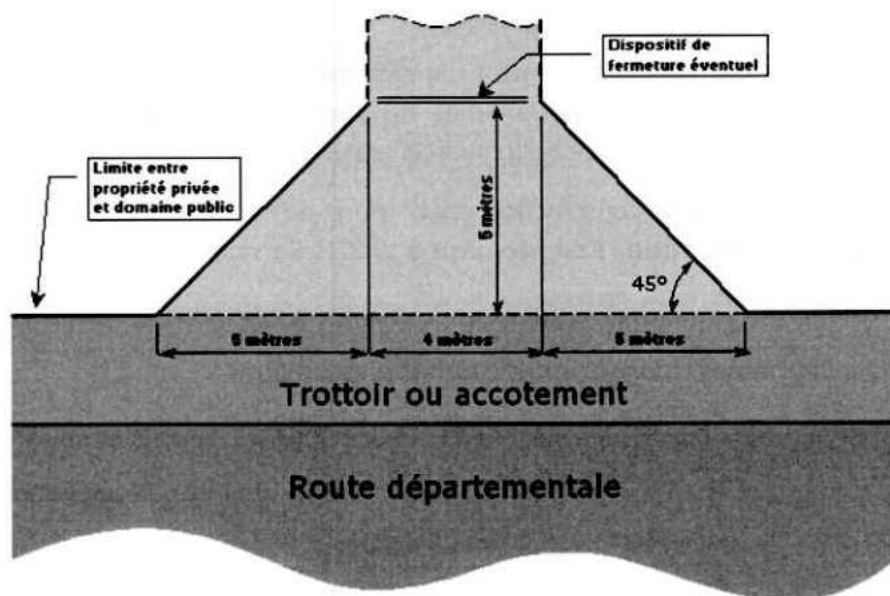
Prescriptions générales :

Un seul accès sera autorisé pour desservir l'ensemble de la parcelle U068 et U067

Avant tout démarrage de travaux de création de l'accès, **une permission de voirie** autorisant les travaux devra être demandée auprès de la DIM Service Voirie Ouest sur la base d'un plan détaillé faisant apparaître en particulier les niveaux et pentes du projet.

La voie d'accès aura une largeur de 4 mètres pour un accès individuel et le débouché sur la voie publique sera perpendiculaire à celle-ci ;

- Elle se terminera par deux pans coupés inclinés à 45° sur l'alignement actuel. Le dispositif de fermeture éventuel sera implanté avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à cet alignement.



- la rampe de l'accès devra être inférieure à 5 %.
- De part et d'autre de l'accès, les constructions ou végétaux seront implantés de manière à ne pas masquer la visibilité.
- De part et d'autre de l'accès, l'écoulement des eaux pluviales devra être conservé. Des dispositifs de sécurité (têtes d'aqueducs) devront être mis en place de part et d'autres de l'accès.
- Les travaux de raccordement aux réseaux sur route départementale devront faire également l'objet d'une demande de permission de voirie par les concessionnaires respectifs si nécessaire.

Autres Prescriptions :

Pour rappel, le règlement de voirie départemental précise :

4° Ouverture des portes, portails et volets

- Aucune porte, volet ou portail ne peut s'ouvrir en dehors, de manière à faire saillie sur la voie publique.

Le rejet des eaux pluviales et de voirie sur le domaine public départemental devra faire l'objet, le cas échéant, d'une autorisation du département qui en fixera les conditions d'évacuation vers le fossé, après un traitement sur le domaine

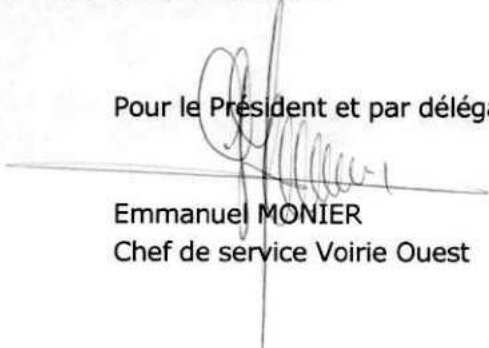
privé. Des équipements spécifiques pourront être exigés pour éviter les dégradations du domaine public.

Les travaux de raccordement aux réseaux sur route départementale devront également faire l'objet d'une demande de **permission de voirie** auprès de la DIM Service Voirie Ouest par les concessionnaires respectifs.

Avant de réaliser une construction en bordure de la route départementale, **le pétitionnaire devra demander l'alignement** à la DIM Service Voirie Ouest.

Recevez, Madame, Monsieur, mes courtoises salutations.

Pour le Président et par délégation



Emmanuel MONIER
Chef de service Voirie Ouest

Copies : Mairie d'Alix

Votre interlocuteur : Sébastien LATHUILLERE

☎ 04 74 05 32 96

✉ svo@rhone.fr

Nos réf. : DIM-VO/EMO-SLA/24-11